



Fiche d'information

Attribution des bénéficiaires du statut de protection S aux cantons depuis le 12 mars 2022

État : 22 avril 2025 – paraît chaque jeudi

Bases

- Les personnes qui demandent la protection de la Suisse sont attribuées aux cantons proportionnellement à la population de ces derniers, une fois que leur demande a été examinée et a fait l'objet d'une décision. La clé de répartition employée pour répartir les intéressés proportionnellement à la population est indiquée dans l'annexe à l'[ordonnance 1 sur l'asile 1](#).
- Ne sont pas inclus dans les chiffres du tableau ci-dessous :
 - Les personnes qui n'ont pas déposé de demande de protection (statut S) et qui séjournent dans un canton.
 - Les personnes qui se sont inscrites via le portail web RegisterMe, qui séjournent dans un canton et dont la demande n'a pas encore été traitée.

Les chiffres ci-dessous peuvent donc différer du nombre de personnes ayant fui l'Ukraine et qui séjournent effectivement dans les cantons.

	Clé de répartition proportionnelle à la population	Répartition réelle (nombre de personnes)	Répartition théorique (nombre de personnes)
AG	8.03%	9048	9044
AI	0.19%	210	211
AR	0.64%	709	717
BE	12.00%	13 523	13 521
BL	3.35%	3778	3776
BS	2.26%	2544	2542
FR	3.77%	4249	4243
GE	5.84%	6589	6576
GL	0.47%	522	531
GR	2.30%	2605	2597
JU	0.85%	967	954
LU	4.81%	5420	5416
NE	2.02%	2287	2277
NW	0.50%	555	566
OW	0.44%	498	495
SG	5.94%	6691	6694
SH	0.96%	1086	1082
SO	3.20%	3614	3608
SZ	1.87%	2111	2108
TG	3.27%	3689	3684
TI	4.04%	4553	4549
UR	0.42%	480	478
VD	9.41%	10 565	10 598
VS	4.03%	4531	4542
ZG	1.49%	1675	1674
ZH	17.91%	20 169	20 184
Total	100.00%	112 668	112 668

Explications du tableau

- Clé de répartition proportionnelle à la population : Part annuelle et relative du canton sur la population suisse, pondérée en fonction du nombre de personnes réparties par année civile.
- Répartition réelle : nombre de personnes en quête de protection attribuées au canton concerné. Les personnes qui changent de canton après l'entrée en force de la décision d'attribution, sont comptabilisées au canton où elles ont été attribuées en premier. Plusieurs jours peuvent s'écouler entre le moment de l'attribution à un canton et celui de la sortie du centre fédéral pour requérants d'asile et de l'arrivée dans le canton.
- Répartition théorique : nombre de personnes en quête de protection attribuées à un canton selon la clé de répartition.